

## Accord de débits préautorisés du payeur DPA d'entreprise

Ce formulaire s'adresse à toute entreprise qui veut payer les sommes qu'elle doit à Revenu Québec par débit préautorisé (DPA)\*, et ce, au moyen des services en ligne de Revenu Québec. Pour effectuer ses paiements de cette façon, l'entreprise doit autoriser Revenu Québec à prélever les sommes qu'elle doit sur le compte qu'elle détient dans une institution financière participante\*\* ayant un établissement situé au Canada. En remplissant et en signant ce formulaire, vous donnez cette autorisation à Revenu Québec au nom de l'entreprise qui est le **payeur**.

L'autorisation est permanente, mais révocable. Si, après avoir donné une autorisation, vous voulez l'annuler ou effectuer des modifications concernant le compte du payeur ou l'institution financière, vous devez remplir un autre exemplaire de ce formulaire.

Notez que, si vous voulez que les prélèvements soient effectués **dans un seul compte** que l'entreprise détient dans une institution financière, vous devez remplir un exemplaire de ce formulaire. Si vous voulez que les prélèvements soient effectués **dans des comptes différents** que l'entreprise détient dans une ou plusieurs institutions financières, vous devez remplir un exemplaire de ce formulaire pour chacun de ces comptes.

\* Dans ce formulaire, on entend par *DPA* des DPA d'entreprise.

\*\* Pour obtenir la liste des institutions financières participantes, consultez notre site Internet à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca).

Retournez ce formulaire avec un spécimen de chèque portant la mention « Annulé ». Vous devez également joindre une confirmation écrite de l'institution financière portant son logo officiel et contenant des renseignements identifiant l'entreprise qui est le payeur dans les cas suivants :

- le spécimen de chèque n'est pas personnalisé (inscrivez le nom de l'entreprise et son numéro d'identification au dos du spécimen de chèque);
- le nom inscrit sur le spécimen de chèque n'est pas le nom de l'entreprise, mais plutôt un nom commercial que vous utilisez.

Toutefois, si vous êtes un particulier en affaires et que vos nom de famille et prénom font partie du nom commercial figurant sur le spécimen de chèque, vous n'avez pas à joindre cette confirmation.

**Transmettez** le formulaire et **tout document exigé** à l'une des adresses suivantes : 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5 ou C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4.

**Pour nous joindre**, composez, à Québec, le 418 659-4692, à Montréal, le 514 873-4692, et partout ailleurs au Québec, le 1 800 567-4692 (sans frais).

### 1 Renseignements sur le payeur

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'identification

Nom de famille et prénom du particulier en affaires, ou nom de la société, de la société de personnes ou de toute autre entité

App., bureau Numéro et rue, ou case postale

Ville, village ou municipalité

Province, État, pays

Code postal

Ind. rég. Téléphone

Poste

### 2 Objet de la demande

Cochez la case correspondant à la raison pour laquelle vous produisez ce formulaire. Prenez note du délai prévu pour que Revenu Québec traite votre demande d'annulation.

- Autorisation** – J'autorise (pour et au nom du payeur, le cas échéant) Revenu Québec à effectuer, dans le compte du payeur dont le numéro figure à la partie 4 ci-après, tout DPA dont le montant sera spécifié lors de chaque transaction faite au moyen des services en ligne.
- Modification** – Je demande à Revenu Québec (pour et au nom du payeur, le cas échéant) de modifier mon accord de DPA et je l'autorise à effectuer dans le compte du payeur, dont le numéro figure à la partie 4 ci-après, tout DPA dont le montant sera spécifié lors de chaque transaction faite au moyen des services en ligne.
- Annulation** – Je demande à Revenu Québec (pour et au nom du payeur, le cas échéant) d'annuler l'accord de DPA l'autorisant à effectuer tout DPA dans le compte du payeur dont le numéro figure à la partie 4 ci-après.

Délai : Revenu Québec doit annuler votre accord de DPA au plus tard **dans les 30 jours** de la réception de votre avis d'annulation, selon le paragraphe 6 des conditions relatives à un accord de DPA d'entreprise ci-après.

### 3 Dossiers visés

Cochez la case appropriée et inscrivez les numéros des dossiers visés, s'il y a lieu.

La demande vise tous les dossiers de l'entreprise.

La demande vise le ou les dossiers dont le ou les numéros sont inscrits ci-dessous.

Dossier

Dossier

Dossier

Dossier

Dossier

Dossier



129T ZZ 49505784

## 4 Renseignements sur l'institution financière et le compte du payeur

Nom de l'institution financière

Adresse de la succursale

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Inscrivez tous les chiffres, y compris les zéros.

Numéro de l'institution

Numéro de la succursale

Numéro du compte



**Important** : Assurez-vous de joindre les documents exigés mentionnés au 4<sup>e</sup> paragraphe en haut de la page 1.

## 5 Signature du payeur ou de son représentant autorisé

Dans le cas d'un particulier en affaires, la demande doit être signée par le particulier. Dans le cas d'une société de personnes, il pourrait s'agir d'un associé de celle-ci. Dans le cas d'une société (personne morale), il pourrait s'agir de l'un de ses dirigeants (le président, le vice-président, le secrétaire ou le trésorier) ou son administrateur unique. Le représentant autorisé du payeur peut être toute autre personne qui fournit les documents attestant qu'elle est autorisée à signer au nom du payeur. Par exemple, il pourrait s'agir, dans le cas du particulier en affaires ou d'une société de personnes, d'une procuration, ou, dans le cas d'une société, d'une résolution de son conseil d'administration ou d'une convention unanime des actionnaires. Notez que, **si la signature d'une autre personne** est requise **pour effectuer un DPA** dans le compte du payeur, la demande doit aussi être signée par cette autre personne.

En tant que payeur, j'ai pris connaissance des conditions relatives à un accord de DPA d'entreprise qui figurent ci-après, je les comprends et je m'engage à les respecter. Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et complets.

		X	
Nom du payeur ou de son représentant autorisé (en majuscules)	Fonction	Signature	Date
		X	
Nom de l'autre personne (s'il s'agit d'un compte pour lequel deux signatures sont requises)		Signature	Date

## Conditions relatives à un accord de DPA d'entreprise

- L'accord de DPA est donné par le payeur à Revenu Québec et à l'institution financière du payeur. Celle-ci s'engage à traiter les débits sur le compte du payeur en conformité avec les règles de Paiements Canada.
- L'accord de DPA de même que sa modification ou son annulation n'ont aucune incidence sur les obligations du payeur en vertu notamment des lois, des programmes, des ententes ou des accords dont l'administration, l'application ou l'exécution est confiée au ministre du Revenu.
- Le payeur reconnaît que l'institution financière n'est pas tenue de vérifier que les DPA sont faits conformément à l'accord de DPA.
- Le payeur autorise Revenu Québec à prélever un montant variable sur le compte qu'il détient dans une institution financière au moyen d'un DPA, et ce, chaque fois qu'il en fait la demande. La fréquence de paiement étant irrégulière, l'institution financière du payeur est autorisée à débiter le compte de celui-ci chaque fois que la demande en sera faite à Revenu Québec par un utilisateur autorisé à effectuer des paiements au moyen des services en ligne et qui se sera authentifié au moyen de son code d'utilisateur et de son mot de passe.  
**Ce débit sera effectué à la demande de l'utilisateur, selon ses instructions.** Dans ses instructions, l'utilisateur doit indiquer la date à laquelle le compte du payeur doit être débité. Cette date doit suivre **d'au moins un jour** ouvrable la date de la demande de débit, sans dépasser la date d'échéance du paiement. Si une déclaration à laquelle se rapporte le paiement est produite après la date d'échéance, la date du débit doit être ou suivre, selon le cas, la date du jour qui tombe **un jour** ouvrable après la date de la demande. La date d'effet du paiement est la date où le compte du payeur est débité, et non la date de la demande.
- Le payeur s'engage à informer Revenu Québec, par écrit, de toute modification concernant le compte du payeur ou de l'institution financière. Si une telle modification est effectuée, l'accord de DPA demeurera en vigueur relativement à tout nouveau compte dans lequel seront effectués les DPA.
- Le payeur peut annuler l'accord de DPA en tout temps en faisant parvenir à Revenu Québec un avis d'annulation. Revenu Québec doit cesser d'émettre des DPA sur le compte du payeur au plus tard dans les 30 jours de la réception de cet avis.  
Pour annuler un accord de DPA, le payeur peut utiliser un autre exemplaire de ce formulaire. Il peut par ailleurs obtenir un formulaire d'annulation ou, encore, plus de renseignements sur son droit d'annuler l'accord de DPA en s'adressant à son institution financière ou en visitant le site de Paiements Canada à l'adresse [www.paiements.ca](http://www.paiements.ca).
- Le payeur a certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord de DPA. Par exemple, il a le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de DPA. Pour obtenir plus de renseignements sur ses droits de recours, le payeur peut communiquer avec son institution financière ou visiter le site de Paiements Canada à l'adresse [www.paiements.ca](http://www.paiements.ca).  
Le payeur peut contester un DPA en présentant à son institution financière une déclaration signée, lorsque l'une des situations suivantes se produit :
  - le DPA n'a pas été fait conformément à l'accord de DPA du payeur;
  - l'accord de DPA du payeur a été annulé en conformité avec les dispositions du paragraphe 6.
 Pour se faire rembourser le montant d'un DPA litigieux par son institution financière, le payeur doit signer une déclaration indiquant que l'une des situations mentionnées ci-dessus s'est produite, et la présenter à son institution financière dans les dix jours ouvrables suivant la date de l'inscription au compte du DPA litigieux. Après ces dix jours ouvrables, il devra régler tout différend concernant un DPA uniquement avec Revenu Québec; son institution financière n'assumera aucune responsabilité à son égard quant à un tel DPA.
- La délivrance à Revenu Québec de l'autorisation par le payeur équivaut à sa délivrance, par le payeur, à son institution financière. Le payeur consent à ce que Revenu Québec communique l'autorisation à son institution financière dans la mesure où cette communication est directement liée et nécessaire à l'application des règles de Paiements Canada.
- Le payeur convient d'observer les règles de Paiements Canada, ou toute autre réglementation susceptible d'influer sur les conditions du DPA, maintenant en vigueur ou pouvant être édictées à l'avenir. De même, il accepte de se conformer à toute nouvelle exigence que Paiements Canada pourrait édicter relativement au DPA. Ces règles peuvent être consultées dans le site de Paiements Canada.
- Le payeur convient que Revenu Québec peut modifier les modalités et conditions figurant aux présentes ou en prévoir de nouvelles, et ce, dans la mesure prévue par les règles de Paiements Canada, en transmettant au payeur un avis à cet effet.



129U ZZ 49505785